

VILLE DE SURGÈRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 15 décembre 2021

Nombre de membres

- en exercice: 29

présents : 23 puis 24 puis 23votants : 28 puis 29 puis 28

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la CdC Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents: Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Philippe LACAN, Madame Nadine GIRARD (arrivée lors des délibérations n° 2021.02.25), Monsieur Gérard FABRE, Madame Élodie SUTRA, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD (parti après le vote de la délibération 2021.02.27), Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Younes BIAR, Madame Rozenn PETOT, Madame Nathalie PIATTO, Monsieur Didier TOUVRON.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Claude GRENON.

Etaient absents représentés :

Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ. Madame Marie-Joëlle LOZAC'H qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Olivier BOURDIN qui a donné pouvoir à Monsieur Younes BIAR, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE.

Étaient également présents :

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Madame Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale et Madame Marie-Pierre BLEGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe.

Convocation envoyée le : 09 décembre 2021 - Affichage en Mairie le : 09 décembre 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes, portant les références DM n° 2021-123 à DM n° 2021-129.

1. commande publique

1.1.19 marché à procédure adaptée

<u>DM n° 2021-124</u> : marché de travaux pour la maitrise d'œuvre pour une structure d'accueil sans hébergement pour mineur sur la commune de Surgères :

- De signer le présent marché pour le Lot N°01 : VRD / ESPACES VERTS avec l'entreprise EIFFAGE –17441 AYTRE pour un montant total de 275 556,75 € HT, comprenant la PSE1 pour 3 168,00 € HT et la PSE4 pour 2 144,00 € HT,
- De signer le présent marché pour le Lot N°02 : DEMOLITON / GROS-OEUVRE / ENDUIT avec l'entreprise SCER 79000 NIORT pour un montant de 306 951,96 € HT, comprenant la PSE1 pour 274,18 € HT,
- De signer le présent marché pour le Lot N°03 : CHARPENTE ET OSSATURE BOIS avec l'entreprise CILC Sud-Ouest 86130 JAUNAY-MARIGNY pour un montant de 117 917,34 € HT, comprenant la PSE1 pour 885,00 € HT et la PSE2 pour 1 015.00 € HT.
- De signer le présent marché pour le Lot N°04 : COUVERTURE / ZINGUERIE avec l'entreprise SMAC 16430 CHAMPNIERS pour un montant de 124 308,00 € HT, comprenant la PSE1 pour 1 902,97 € HT,

- De signer le présent marché pour le Lot N°05 : MENUISERIES EXTERIEURES avec l'entreprise RIDORET –17041 LA ROCHELLE pour un montant de 69 064.00 € HT.
- De signer le présent marché pour le Lot N°06 : SERRURERIE avec l'entreprise A2M PROXIMETAL 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE pour un montant de 60 184,44 € HT comprenant la PSE1 pour 6 440,33 € HT,
- De signer le présent marché pour le Lot N°07 : MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise MENUISERIE OUVRARD - 17700 SURGERES pour un montant de 72 093,96 € HT.
- De signer le présent marché pour le Lot N°08: PLATRERIE avec l'entreprise XAVIER PARIS 17260 CRAVANS pour un montant de 100 230,39 € HT.
- De signer le présent marché pour le Lot N°09 : REVETEMENTS DE SOLS avec l'entreprise GROUPE VINET 17440 AYTRE pour un montant de 75 600,00 € HT,
- De signer le présent marché pour le Lot N°10 : PEINTURE avec l'entreprise ML HABITAT 17430 TONNAY CHARENTE pour un montant de 22 498.00 € HT.
- De signer le présent marché pour le Lot N°11 : ELECTRICITE avec l'entreprise SYNERTEC 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS pour un montant de 90 325,50 € HT.
- De signer le présent marché pour le Lot N°12 : CHAUFFAGE / SANITAIRES / VENTILATION avec l'entreprise CSA -17430 LUSSANT pour un montant de 208 154,61 € HT,
- Que la durée prévisionnelle du marché sera de 12 mois à compter de la 1ère réunion de chantier.

<u>DM n° 2021-128</u> : marché de prestations intellectuelles relatif au diagnostic en amont de la station de traitement des eaux usées de Surgères – Campagne 2022 :

- De signer le présent marché avec l'entreprise SAS EAU-MEGA Conseil en Environnement 17313 ROCHEFORT,
- Que le montant du marché pour la tranche ferme est de 16 042,50 € HT soit 19 251 € TTC et suivant les résultats de la tranche ferme, la tranche conditionnelle sera affermie ou non, pour un montant de 17 675 € HT soit 21 210 € TTC pour 10 lieux d'investigations complémentaires maximum potentiels,
- Que la mission devra être impérativement menée à bien avant le 10 juillet 2023.

1.1.25 Avenant

<u>DM n° 2021-129</u> : avenant n° 1 au marché de services : contrôle annuel du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration pour les années 2021 à 2023 :

- ➤ De signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SARL LATA 37210 VERNOU SUR BRENNE pour l'objet précité,
- ➤ Que l'entreprise titulaire du marché de services : contrôle annuel du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration de la commune pour les années 2021 à 2023 a pour raison sociale LEA (Lata Eaux et Assainissement) depuis le 1er novembre 2021.
- > Que les autres clauses du marché restent inchangées.

1.1.28 Accord cadre

<u>DM n° 2021-123</u> : accord-cadre soumis à bons de commande pour la fourniture de produits et pour des services de télécommunications :

- > De signer :
 - Un marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire soumis à bons de commande avec l'entreprise CELESTE S.A.S – 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour le lot n° 1 « téléphonie fixe analogique : fourniture de lignes téléphoniques simples analogiques et sur IP et acheminement du trafic téléphonique » dont le montant maximal par an est fixé à 15 000 HT,
 - O Un marché sous la forme d'un accord-cadre mon-attributaire soumis à bons de commande avec l'entreprise BOUYGUES TELECOM 75116 PARIS, pour le lot n° 2 « téléphonique mobile : services de téléphonie mobile (acheminement des appels entrants et sortants, acheminement des données, terminaux, accessoires) » dont le montant maximal par an est fixé à 15 000 € HT,
 - O Un marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire soumis à bons de commande avec l'entreprise GROUPE TELECOMS DE L'OUEST 17000 LA ROCHELLE, pour le lot n° 3 « accès internet, interconnexion des sites et téléphonie fixe sur IP des sites principaux : téléphonie fixe sur IP des sites principaux, services d'accès à internet et service d'interconnexion des sites » dont le montant maximal par an est fixé à 20 000 € HT,
- ➤ Que la durée des présents accords-cadres est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable un an au maximum par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

1.4.1 autres types de contrats

<u>DM n° 2021-127</u> : contrat de mission de contrôle technique dans le cadre de la fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à destination de bureaux avec accueil du public au Centre Technique Municipal :

- ➤ De signer un contrat avec la société APAVE 17180 PERIGNY pour une mission de contrôle technique de type « SEI » suivant les conditions spéciales CS106SEI ainsi qu'une mission relative à l'accessibilité des ERP « Hand-ERP » pour la fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à destination de bureaux avec accueil du public au Centre Technique Municipal,
- ➤ Que le montant s'élève à 845 € HT.

2. Urbanisme

2.3.2 Droit de préemption urbain

DM n° 2021-126 : renonciation au droit de préemption urbain :

La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
29/09/2021	86	Maître Catherine OGIER- LAGOUANELLE	Monsieur Patrice DUMAS	5 rue Paul Bernard	AN n° 696 pour 915 m²
05/10/2021	87	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Madame Caroline CAPDEVIELLE	74 rue Audry de Puyravault	AE n° 849, 848, 328 pour 606 m²
12/10/2021	88	Maître Guillaume TROMAS	Monsieur Bernard BOISSON et Madame Myriam GRIGNON	22 rue Faubourg Saint Gilles	AB n°150, 151 pour 59 m²
14/10/2021	89	Maître Rebecca BOUCHEREAUD	Madame Marie DUPONT Née AUTRET	Rue Gabriel Guillon	AH n° 73 p et n° 74 p pour 1 193 m²
18/10/2021	90	Maître Rebecca BOUCHEREAUD	SCI ANTUNES	10 C rue Ronsard	AK n° 739, 740, 741, 742, 743 pour 568 m²
15/10/2021	91	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur Samuel LUCAS	53, Rue Bernard Palissy	AE 1190 pour 78 m ²
20/10/2021	92	Maître Vincent LINET	Monsieur et Madame Gervais JOURDAIN	127, Rue Audry de Puyravault	AB 207 pur 158 m²
22/10/2021	93	Monsieur Romain CHICHERY	Cts CLERGEAU	Rue du Fbg St Gilles	AB 184 pour 1 273 m²
27/10/2021	94	Maître Alcide BORDE	Monsieur et Madame Patrick MASSE	36, Rue Jean Jaurès	AE 81 pour 483 m²
29/10/2021	95	Maître Alcide BORDE	Monsieur et Madame Jean-Pierre ORLIKOWSKI	12, Rue des Justes	AN 659 pour 654 m²
02/11/2021	96	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur Thierry SORIN	26, Rue de la Fontaine	AO 509 pour 811 m ²
05/11/2021	97	Maître Alcide BORDE	Monsieur et Madame Patrick GUEGAN	2, Rue Traversière	AB 642 pour 69 m²
05/11/2021	98	Maître Alcide BORDE	Madame Patricia LARGEAU	2 bis, Petite Rue Jean Jaurès	AK 830, AK 829, AK 827 pour 580 m²
06/11/2021	99	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur Terence GOLBEY	7, Rue Henri Soulard	ZI 106 pour 466 m²

3. domaine et patrimoine

- 3.3 Locations
- 3.3.1 location en qualité de bailleur

DM n° 2021-125 : convention d'occupation précaire de la maison au 34 rue Ronsard à Surgères :

- De signer une convention d'occupation précaire avec Madame Shkendije SHALJANI pour l'occupation temporaire de la maison sis 34 rue Ronsard,
- > Qu'un montant forfaitaire de 80 € sera demandé à Madame Shkendije SHALJANI et sera acquitté auprès du Trésor Public.
- > Que Madame Shkendije SHALJANI doit fournir une attestation d'assurance habitation pour les 2 mois d'occupation,
- > Que le contrat démarre le 29 octobre 2021 pour une durée de 2 mois.

8. domaine et compétences par thème

- 8.1 Enseignement
- **8.1.5 Autres**

<u>DM n° 2021-130</u> : convention portant sur le soutien financier des actions dans le cadre du Projet Educatif Local pour les accueils périscolaires déclarés pour l'année 2021 :

- ➤ De signer une convention avec la CdC Aunis Sud 17700 SURGERES pour le versement d'une subvention pour les accueils périscolaires déclarés de 2021,
- > Que le montant du solde s'élève à 9 320 €, représentant 32 % du montant versé en 2020.

<u>2021.01.31</u>: <u>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2021</u>: délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

<u>2021.01.32</u>: <u>Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER)</u>: délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du conseil municipal ont accepté la modification des statuts du SDEER afin d'y intégrer une nouvelle compétence au titre des activités accessoires : la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique.

<u>2021.02.24</u>: <u>Attribution d'une subvention à l'association « Les Voisins de Berlioz »</u>: délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'association « Les Voisins de Berlioz » a pour objectif d'améliorer le cadre de vie dans le quartier de la résidence Berlioz. Pour cela, l'association a créé un jardin partagé et organise des animations dans cet espace. Cette subvention, dont la somme attribuée est de 300 €, leur permettra de combler le déficit de leur budget et d'avoir un peu de trésorerie pour les manifestations et travaux de début d'année.

2021.02.25 : Tarifs publics 2022

Garde de chiens errants : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

	TARIFS 2022
Garde journalière en chenil	50,00 € par jour
Récupération des frais d'annonces et de recherches – Forfait	35,00 €

Affaires funéraires : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICE DES ENTERREMENTS	Tarifs 2022
- Exhumation fosse simple	200,00 €
- Exhumation fosse double	250,00 €
- Fosse simple	400,00 €
- Fosse double	450,00 €
- Fosse triple	550,00 €
- Vacations funéraires perçues par le Garde Municipal	22,00 €

II - CIMETIÈRE - PRIX DES TERRAINS

Tarifs 2022

Emplacement 15 ans renouvelables 46,00 € le m² (soit 115,00 € les 2m²50) Emplacement 30 ans renouvelables 75,00 € le m² (soit 187,50 € les 2m²50)

III - CONCESSION CAVURNES

	15 ans	30 ans
Concession sans cavurne 60X60	200 €	400 €
Concession avec cavurne aménagé 60X60	420 €	650 €

IV - CONCESSION COLUMBARIUM

Habitant de la commune	Tarifs 2022	
Emplacement pour 1 case modulable pour 15 ans	940 €	
Emplacement pour 1 case modulable pour 30 ans	1.410€	
Habitant hors de la commune		
Emplacement pour 1 case modulable pour 15 ans	1700 €	
Emplacement pour 1 case modulable pour 30 ans	2550 €	

V - JARDINS DU SOUVENIRS:

Dispersions des cendres en présence du gardien des cimetières ou d'un policier municipal, fourniture, pose et gravure de la plaque sur la colonne du souvenir : 100 €.

Gravure et pose de la plaque : 60 €.

Dispersion des cendres sans pose et gravure de plaque sur la colonne du souvenir : 50 €.

Droits de place : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

I – Budget Annexe Marché Couvert (assujetti à la TVA)

- Tarif Marché couvert et fermé	
* le mètre linéaire, la semaine	1,43 € HT
et affecté à l'animation	0,07 € HT
	1,50 € HT

^{*} Les frais d'électricité sont facturés au semestre au vu des consommations réelles des emplacements individuels et des parties communes.

À ces tarifs, s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

II - Budget Principal (non assujetti à la TVA)

Ces tarifs s'entendent sans décompte de la TVA.

Les tarifs pour la foire mensuelle ont fait l'objet d'une consultation auprès du concessionnaire de la foire.

Halle Métallique et espaces non couverts (les jours de marché)	2022
* le mètre linéaire, la semaine, pour les commerçants réguliers	0,93 €
dits « abonnés » et affecté à l'animation	0,07 €
	1,00 €
* le mètre linéaire par jour de présence pour les commerçants	1,23 €
occasionnels dits « passagers » et affecté à l'animation	0,07 €
occupientials and a passage of a canotic a ranimalism	1,30 €
- Placage occasionnel (Marchés nocturnes, Salon Antiquaires, etc	
Le mètre linéaire pour les commerçants occasionnels	1,24 €
- Foire mensuelle	
1- Pour les abonnés	
L'emplacement de 5 m maximum, par jour	4,00 €
Pour tout mètre linéaire supplémentaire	0,60 €
2- Pour les passagers	
L'emplacement de 5 m maximum, par jour	5,00 €
Pour tout mètre linéaire supplémentaire	1,00 €
- Camion outillage	
1- Jours de foire	50,00 €
2- Hors des jours de foire	150,00 €
- Exposition de voitures	
Jour de foire (par voiture)	2,50 €
Exposition/Vente (tarif par voiture pour 15 voitures maximum)	3,50
- Cirques	
Grand cirque	320,00
Cirque moyen avec ménagerie	160,00 €
Cirque moyen sans ménagerie	70,00 €
Petit cirque	37,00
Attractions (autre que cirque et fête foraine)	
Attractions (autre que crique et rete roranie) Attractions (forfait pour 7 jours)	250,00 €
Caravanes de vie (par caravanes et pour 7 jours)	50,00
- Déballage junior	3 4
	l'emplacemen

Le Café Français est exonéré du droit de place pour l'exposition des vieilles voitures sur la place de l'Europe qu'il organise 1 dimanche par mois.

Fête foraine 2022 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Pour tous les métiers : prise en compte de la surface réelle une fois que le manège est déplié dans son intégralité (manège, local de caisse, déporté...) : 1,50 € / m² (installation le mercredi matin et désinstallation le lundi, soit une durée de 13 jours)
- Petites attractions de type distributeurs de gadget ou coup de poing, indépendant du métier : 10 € pour toute la durée de la fête.
- > Caravanes de vie : 50 € / caravane pour toute la durée de la fête,
- > Structures gonflables et trampolines : 50 € pour toute la durée de la fête,
- En cas d'installation et / ou départ (manège ou caravane) en dehors des 13 jours de manifestation : 50 € / jour de dépassement,
- Pour les manèges dont la superficie est supérieure ou égale à 150 m² : 225 € (installation le mercredi matin et désinstallation le lundi, soit une durée de 13 jours).

Location des salles municipales : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (6 abstentions).

CASTEL-PARK SEMAINE							
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises		
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	
6 heures	50 € *	60€	-	-	60€	65 €	
24 heures	205€	305 €	270€	370 €	250 €	350 €	
48 heures	320 €	420 €	390€	490 €	-	-	

CASTEL-PARK WEEK-END							
Durée	Ass	ociations	Particuliers		Entreprises		
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	
24 heures	245€	345 €	306€	406€	-	-	
48 heures	374 €	474 €	429€	529 €	-	-	

			AVOIR SEM	MAINE)	
Durée	Ass	ociations	Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
6 heures	20 € *	35 €	-	-	50€	55 €
24 heures	158 €	258 €	214 €	314€	180 €	280 €
48 heures	265 €	365 €	357 €	457 €	300 €	400 €

		L	AVOIR WEE	K-END		
Durée	Ass	ociations	Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
6 heures	20 € *	45 €	-	-	-	-
24 heures	180 €	280 €	250 €	350 €	-	-
48 heures	300 €	400 €	380 €	480 €	-	-

^{*} forfait dès la seconde location d'une salle municipale payante.

En raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, un forfait de nettoyage de 50 € s'ajoute au prix de location, y compris pour les salles du logis 1 et 2. Toutefois, sont exemptes de ce forfait nettoyage les associations Surgériennes, l'Etablissement Français du Sang et la Communauté de communes Aunis Sud.

Les cas de gratuité :

Le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité de la salle du Castel Park et du Lavoir pour :

- > Les associations patriotiques dont le siège social est à Surgères,
- > Le comité de jumelage.
- > Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Surgères,
- > Les services publics et les établissements qui y sont rattachés,
- > Les associations de parents d'élèves d'écoles de la Ville,
- > Les établissements scolaires présents sur le territoire de Surgères,
- Les agents de la Ville, à l'occasion de leur mariage, du mariage de leurs enfants, du baptême de leurs enfants ou petitsenfants.
- > Les réunions et manifestations d'intérêt public.

CAUTIONS

Une caution sera versée par l'utilisateur pour garantir les éventuels dommages. Elle sera restituée à l'utilisateur si les conditions de location et d'entretien sont parfaitement respectées.

* salle municipale du	Castel Park	600€
-----------------------	-------------	------

* salle municipale du	Lavoir	300 €

ARTICLES	LOCAT	ION	REMPLACEMENT
	Associations,	Associations,	
	mariages	mariages	
	(commune)	(hors commune &	
		restaurateurs)	
	Prix uni	taire	
	Tarifs 2022	Tarifs 2022	Tarifs 2022
Assiettes plates	1,00 / dz	1,50 / dz	5,50
Assiettes creuses	1,00 / dz	1,50 / dz	5,50
Légumiers	1,00	1,50	12,00
Plats longs	1,00	1,50	12,00
Corbeilles à pain	1,00	1,50	5,00
Plat à poisson (grand)	1,00	1,50	25,00
Plat à poisson (petit)	1,00	1,50	13,00
Plateaux à desservir (marron)	1,00	1,50	30,00
Plateaux en inox	1,00	1,50	30,00
Coupes à champagne	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres ballon n° 3	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres ballon n° 4	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres à apéritif	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Verres à digestif	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Coupes à fruits	1,00 / dz	1,50 / dz	2,00
Pichets en inox	0,50	1,00	15,00
Carafes en verre	0,50	1,00	2,00
Saucières	1,00	1,50	9,00
Tasses à café	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Soucoupes	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Salerons	1,00 / dz	1,50 / dz	2,00
Louches	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Louche 1 litre	1,00 / dz	1,50 / dz	4,0

Cuillères à ragoût	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Couteaux de table	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Couteaux à dessert	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Cuillères à café	1,00 / dz	1,50 / dz	0,50
Cuillères à potage	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Tables			250 €
Chaises			50 €
Fourchettes	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00

Occupation du domaine public : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

\triangleright	Soldes, braderies	Gratuit
\triangleright	Terrasse de café et restaurant	13,50 €/an le m²
	Étalage de magasin	27,00 €/m²/an
	Présentoir devant magasin	27,00 €/m²/an
	Porte-menus	27,00 €/m²/an
	Glacière	27,00 €/m²/an
	Objets publicitaires	27,00 €/m²/an
	Taxi	Gratuit
\triangleright	Exposition vente de voitures	27,00 €/m²/an
\triangleright	Panneaux publicitaires	27,00 €/m²/an

Pour les nouvelles installations, la règle du prorata temporis s'appliquera. Le calcul se fera sur la base du nombre de jours d'occupation par rapport au nombre de jours de l'année en cours. Le résultat ainsi obtenu sera arrondi à l'euro supérieur conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Droits de voirie (benne, bétonnière, tas de matériaux)
 Pose d'échafaudage, échelle
 Déménagement ou emménagement
 gratuit (Imprimé spécial travaux)
 gratuit (Imprimé spécial travaux)

Photocopies noir et blanc et couleur : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- > 0,18 € pour la photocopie noir et blanc A4,
- > 0.50 € pour la photocopie noir et blanc A3.
- > 0.50 € pour la photocopie couleur A4,
- > 1 € pour la photocopie couleur A3.
- > 1,40 € pour les relevés de propriété (matrice cadastrale)

Les documents personnels ne seront pas reproduits par la Ville de Surgères, exceptés s'ils concernent un dossier administratif en cours à la Mairie.

<u>Location de matériel – Participation du personnel concernant les travaux en régie</u> : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Tarifs 2022	Rappel tarifs 2021
22,00 €/h	22,00 €/h
18,00 €/h	18,00 €/h
16,00 €/h	16,00 €/h
15,00 €/h	15,00 €/h
18,00 €/h	18,00 €/h
55,00 €/h	55,00 €/h
	22,00 €/h 18,00 €/h 16,00 €/h 15,00 €/h 18,00 €/h

Chargeur élévateur	55,00 €/h	55,00 €/h
Tracteur équipé broyeur, plateau tonte ou tout autre		30 € / heure
matériel		
Rouleau vibrant autoporté	38,00 € /journée	38,00 € /journée
Rouleau vibrant double bille	25,00 € /journée	25,00 € /journée
Balayeuse	55,00 €/h	55,00 €/h
Bouille à goudron tractée	55,00 €/h	55,00 €/h
Nacelle		
13 mètres, avec chauffeur (jour non férié)	65,00 €/h	65,00 €/h
, M		1
Participation du personnel aux prestations	22,00 €/h	22,00 €/h
Location petit matériel (la TVA ne s'applique pas sur les ta	arifs du Budget Princip	al)
Barrières à l'unité	1,20 €/journée	1,20 €/journée
Tables et tréteaux à l'unité	1,20 €/journée	1,20 €/journée
Bancs à l'unité	1,20 €/journée	1,20 €/journée
Chaises à l'unité	0,65 €/journée	0,65 €/journée
Barrières de chantier à l'unité	3,50 €/journée	3,50 €/journée
Stand avec bâche à l'unité	12,00 € /journée	12,00 € /journée
Stand sans bâche à l'unité	6,00 €/journée	6,00 €/journée
Grilles d'exposition à l'unité	2,50 €/journée	2,50 €/journée
Tivoli 8 mètres – 1 élément (possibilité d'avoir 2 ou 3		510,00 €
éléments – le prix comprend le montage et le démontage		
par les agents de la Commune)		
Podium à ossature métallique 150 cm x 150 cm x 60 à	630,00 €	630,00 €
90 cm (le prix comprend le montage te le démontage par	•	
les agents de la Commune)		
Petites estrades à l'unité (cubes bois 150 cm x 150 cm x	15,00 €	15,00 €
30 cm)	•	
Location de matériel sans chauffeur T	arifs 2021	Rappel tarifs 2020
- Véhicules		
Camion-benne 9 tonnes	22,00 €/h	22,00 €/h
Camion-benne 6 tonnes	18,00 €/h	18,00 €/h
Camion 3,5 tonnes	16,00 €/h	16,00 €/h
Camion-benne 1,5 tonne	15,00 €/h	15,00 €/h
Fourgon 1,5 tonne	18,00 €/h	18,00 €/h
- Matériel d'entretien		
Tracto-pelle	55,00 €/h	55,00 €/h
Chargeur élévateur		
Offici godi Gioratodi	55,00 €/h	55,00 €/h
	55,00 €/h 38,00 € /journée	
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille		55,00 €/h 38,00 € /journée 25,00 € /journée
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille	38,00 € /journée 25,00 € /journée	38,00 € /journée 25,00 € /journée
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille Balayeuse	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille Balayeuse Bouille à goudron tractée	38,00 € /journée 25,00 € /journée	38,00 € /journée 25,00 € /journée
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille Balayeuse Bouille à goudron tractée Nacelle	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille Balayeuse Bouille à goudron tractée	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille Balayeuse Bouille à goudron tractée Nacelle 13 mètres, avec chauffeur (jour non férié)	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille Balayeuse Bouille à goudron tractée Nacelle	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille Balayeuse Bouille à goudron tractée Nacelle 13 mètres, avec chauffeur (jour non férié) Participation du personnel aux prestations	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h 65,00 €/h	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h 65,00 €/h
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille Balayeuse Bouille à goudron tractée Nacelle 13 mètres, avec chauffeur (jour non férié) Participation du personnel aux prestations Location petit matériel (la TVA ne s'applique pas sur les ta	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h 65,00 €/h 22,00 €/h	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h 65,00 €/h
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille Balayeuse Bouille à goudron tractée Nacelle 13 mètres, avec chauffeur (jour non férié) Participation du personnel aux prestations Location petit matériel (la TVA ne s'applique pas sur les ta Barrières à l'unité	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h 65,00 €/h 22,00 €/h arifs du Budget Princip 1,20 €/journée	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h 65,00 €/h 22,00 €/h
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille Balayeuse Bouille à goudron tractée Nacelle 13 mètres, avec chauffeur (jour non férié) Participation du personnel aux prestations Location petit matériel (la TVA ne s'applique pas sur les ta Barrières à l'unité Tables et tréteaux à l'unité	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h 65,00 €/h 22,00 €/h arifs du Budget Princip 1,20 €/journée 1,20 €/journée	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h 65,00 €/h 22,00 €/h al) 1,20 €/journée 1,20 €/journée
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille Balayeuse Bouille à goudron tractée Nacelle 13 mètres, avec chauffeur (jour non férié) Participation du personnel aux prestations Location petit matériel (la TVA ne s'applique pas sur les ta Barrières à l'unité Tables et tréteaux à l'unité Bancs à l'unité	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h 65,00 €/h 22,00 €/h arifs du Budget Princip 1,20 €/journée 1,20 €/journée	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h 65,00 €/h 22,00 €/h al) 1,20 €/journée 1,20 €/journée 1,20 €/journée
Rouleau vibrant autoporté Rouleau vibrant double bille Balayeuse Bouille à goudron tractée Nacelle 13 mètres, avec chauffeur (jour non férié) Participation du personnel aux prestations Location petit matériel (la TVA ne s'applique pas sur les ta Barrières à l'unité Tables et tréteaux à l'unité	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h 65,00 €/h 22,00 €/h arifs du Budget Princip 1,20 €/journée 1,20 €/journée	38,00 € /journée 25,00 € /journée 55,00 €/h 55,00 €/h 65,00 €/h 22,00 €/h al) 1,20 €/journée 1,20 €/journée

Stand sans bâche à l'unité	6,00 €/journée	6,00 €/journée
Grilles d'exposition à l'unité	2,50 €/journée	2,50 €/journée
Tivoli 8 mètres – 1 élément (possibilité d'avoir 2 ou 3 éléments – le prix comprend le montage et le démontage par les agents de la Commune)	510,00 €	510,00 €
Podium à ossature métallique 150 cm x 150 cm x 60 à 90 cm (le prix comprend le montage te le démontage par les agents de la Commune)	630,00 €	630,00 €
Petites estrades à l'unité (cubes bois 150 cm x 150 cm x 30 cm)	15,00 €	15,00 €

Médiathèque : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abonnement livre et CD: gratuit

Une pénalité d'un montant de 1,00 € par livre et par semaine, sera demandée à toute personne ne respectant pas le délai de prêt. Il sera également appliqué une pénalité de 16 € pour l'établissement d'un duplicata de carte d'abonnement.

Fête foraine : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Pour tous les métiers : prise en compte de la surface réelle une fois que le manège est déplié dans son intégralité (manège, local de caisse, déporté…) : 1,50 € / m² (installation le mercredi matin et désinstallation le lundi, soit une durée de 13 jours)
- Petites attractions de type distributeurs de gadget ou coup de poing, indépendant du métier : 10 € pour toute la durée de la fête.
- > Caravanes de vie : 50 € / caravane pour toute la durée de la fête,
- Structures gonflables et trampolines : 50 € pour toute la durée de la fête,
- En cas d'installation et / ou départ (manège ou caravane) en dehors des 13 jours de manifestation : 50 € / jour de dépassement,
- Pour les manèges dont la superficie est supérieure ou égale à 150 m² : 225 € (installation le mercredi matin et désinstallation le lundi, soit une durée de 13 jours)

<u>2021.02.26</u> - <u>Budget Principal – Décision modificative n° 7 sur l'exercice 2021</u> : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre).

Il est nécessaire de prendre la Décision Modificative n° 7 sur l'exercice 2021 concernant le Budget Principal comme suit :

- Au vu des titres non recouvrés (pour environ 122 000 €), il est nécessaire de prévoir des provisions (compte 6817) au minimum à hauteur de 15 % des sommes dues, soit 18 500 €.
- Les crédits inscrits pour le versement des indemnités journalières est inférieur au montant perçu, il peut donc être ajouté 18 500 € au compte 6419.

<u>2021.02.27 - Régime des amortissements des immobilisations suite à l'adoption de l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.</u>

La décision prise le 10 novembre dernier d'appliquer, au 1^{er} janvier 2022, la nomenclature M57 aux budgets soumis à la M14, implique de fixer de nouvelles règles en matière de gestion des amortissements.

Le Conseil Municipal adopte le régime des amortissements des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 comme suit

Compte	Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Tous	Biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € TTC	1 an
STEETS.	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204xxx1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans

	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	
204xxx2	 Dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € 	5 ans
2047777	 Dont le montant est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 300 000 € 	10 ans
	 Dont le montant est supérieur à 300 000 € 	20 ans
204xxx3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans
2051	Logiciels	2 ans
	Immobilisations corporelles	ALTONOMIC .
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21321	Immeuble de rapport	30 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris, abribus)	10 ans
2152	Installations de voirie (signalisation routière, mobilier urbain, radars mobiles,)	15 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs, poteaux incendie, vidéoprotection)	10 ans
21573	Matériel et outillage de voirie	6 ans
	Autres matériels et outillage technique	
2158	Outillage (tondeuse tractée, outil,)	6 ans
	Matériel (tondeuse autoportée, bennes,)	10 ans
	Autres matériels de transport	
04000	Vélos, triporteur	5 ans
21828	Véhicules légers	6 ans
	Camions et véhicules industriels	7 ans
2183x	Matériel informatique	3 ans
	Matériel de bureau et mobilier	
2184x	Matériel	7 ans
	Mobilier	12 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	
	Matériel classique	6 ans
2188	Equipements de garage et ateliers	10 ans
	Equipement de cuisine	10 ans
	Equipements sportifs	10 ans

2021.02.28 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

En application des dispositions légales, la tenue du D.O.B. est obligatoire pour la Commune de Surgères et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif fixé au 26 janvier 2022. Une délibération portant approbation d'un budget primitif, non précédée de ce débat, est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation dudit budget. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette sera présenté aux membres présents et donnera lieu à un débat.

<u>2021.03.37 - Détachement d'un terrain issu de l'espace public en bout de la rue des Chenaies à Chaillé en vue de son aliénation – Mise à enquête publique</u> : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par courriel du 02 décembre 2021, le notaire chargé de la vente d'un bien à Chaillé demandait la délibération autorisant la vente de la parcelle nouvellement cadastrée section BD n° 99 détachée du domaine public, après avoir constaté le non usage par le public, sa désaffectation et le déclassement du domaine public de ladite parcelle.

Le document d'arpentage a été réalisé par le géomètre expert SYNERGEO qui consiste en la création d'un terrain d'une surface de 13 m² cadastré BD 99.

Le Conseil Municipal décide de soumettre à enquête publique le déclassement de ce terrain afin de l'aliéner, au prix de 6 € / m² et de procéder à la désaffectation du terrain de son usage d'espace vert public.

<u>2021.03.38 - Taxe d'aménagement communautaire – Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la CdC Aunis Sud à la commune de Surgères sur les zones autres que celles d'activités communautaires</u> : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé l'institution d'une part communautaire de taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, a renoncé à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement et a validé le principe de reversement par la CdC aux communes membres de l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement qu'elle percevra et qui ne seront pas générées par le périmètre des zones d'activité communautaires, à compter du 1er janvier 2022. Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la CdC Aunis-Sud à la Ville de Surgères.

<u>2021.03.39 - Rétrocession préalable des espaces communs et de la voirie du lotissement « Cardinal Péraud »</u> : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Un permis d'aménager a été déposé en mairie le 21 octobre 2021 par Monsieur Yohann PLAIRE, représentant de la SARL les Lotisseurs de l'Ouest.

Le permis d'aménager sur le terrain cadastré ZL n°156, ZL n°157 et ZL n°158 prévoit une convention préalable de rétrocession des espaces communs et de la voirie dans le domaine public communal.

Ce permis d'aménager est en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession des espaces communs et de la voirie du lotissement « Cardinal Péraud », comme le prévoient les dispositions des articles R 315-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme.

2021.03.40 - Rétrocession préalable des espaces communs et de la voirie du lotissement « Le Clos Saint-Pierre » : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par courriel du 29 avril 2021, Monsieur CAILLAT demandait à ce qu'une convention préalable de rétrocession des espaces communs et de la voirie dans le domaine public communal soit signée par la Ville et SAGA CITY, qui a déposé un permis d'aménager en date du 11 aout 2021 sur le terrain cadastré AN n° 574, AN n° 575, AN n° 576p et AN n° 577p.

Ce permis d'aménager a reçu un arrêté favorable assorti de prescriptions en date du 25 octobre 2021.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession des espaces communs et de la voirie du lotissement « Le Clos Saint Pierre », comme le prévoient les dispositions des articles R 315-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme.

<u>2021.03.41 - Dénomination des voies des lotissements « Le Clos Saint-Pierre », « Cardinal Péraud » et « Abel Poyaud » :</u> délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il convient de dénommer les voies nouvelles des lotissements dont les permis d'aménager ont été déposés en Mairie et ont été instruits ou sont en cours d'instruction, afin que les futurs résidents aient une adresse dès obtention de leur permis de construire. Ainsi, le Conseil Municipal dénomme les futures voies des lotissements privés ou communaux « Le Clos St Pierre », « Cardinal Péraud » et « Abel Poyaud » comme suit :

- > lotissement « Le Clos St Pierre » : prolongement de la Rue Marcel Godineau : Rue Marcel Godineau
- lotissement « Cardinal Péraud » : Rue Joséphine Baker (voie traversante) et rue Simone Veil
- > lotissement communal « Abel Poyaud » : Rue de la belle Aventure,

<u>2021.03.42 - Entretien du tourne à gauche Chemin de la Perche – Route Départementale 911 bis – Autorisation de signer une convention avec le Département de la Charente-Maritime</u> : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par courrier du 18 novembre 2021, la Direction des Infrastructures du Département 17 adressait à la Ville de Surgères un projet de convention d'entretien du tourne à gauche au niveau du Chemin de la Perche sur la RD 911 bis.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention d'entretien avec le Département 17 afin que la commune prenne en charge :

- > Le réseau pluvial existant,
- > Les espaces publics et dépendances,
- > La signalisation verticale et horizontale.

<u>2021.03.43 - Engagement de réalisation d'enfouissement des réseaux rue Julia et Maurice Marcou</u> : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'opération d'effacement (Travaux comprenant de la résorption de fils nus) concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public et le réseau téléphonique, et souligne que le coût des travaux d'enfouissement sur 550 mètres, est estimé respectivement comme suit :

Réseau basse tension : 160 000€ H.T.
 Génie civil télécom : 31 000€ T.T.C.
 Eclairage public : 33 000€ H.T.

2021.05.13 - Adhésion de la collectivité au dispositif « Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » - Signature de la convention : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif « Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » avec le Centre de Gestion 17. Ce dispositif permettra de :

- > Recueillir les signalements effectués par les agents des collectivités adhérentes,
- > Orienter ces agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- > Orienter ces agents vers les autorités compétentes pour prendre toutes les mesures de protections fonctionnelles appropriées et assurer le traitement des faits signalés.

<u>2021.13.05 - Autorisation d'ouverture des commerces de détail 5 dimanches par an</u> : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les conditions d'ouverture des commerces de détail le dimanche ayant été modifiées par l'article L3132-26 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, il est demandé au Conseil Municipal d'en fixer le nombre.

Depuis 2016, l'article L3132-26 de la Loi Macron autorise le Maire à accorder jusqu'à 12 dimanches.

Cette liste des *dimanches du Maire* doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et, après décision du Conseil Municipal, elle fera l'objet d'un Arrêté du Maire qui précisera les conditions de travail des salariés.

Compte-tenu des demandes faites pour bénéficier de cette disposition, il a été décidé de conserver le même nombre d'ouvertures exceptionnelles, soit 5.

Les dates retenues pour 2022 sont donc les suivantes :

- ➤ le 16 janvier 2022 (soldes d'hiver),
- ➢ le 26 juin 2022 (soldes d'été),
- les 04, 11 et 18 décembre 2022 (fêtes de Noël).

Du fait de la pandémie de COVID-19, les mesures gouvernementales concernant le report des soldes sont prioritaires sur l'arrêté qui découlera de la présente délibération. Auquel cas, les dimanches désignés seraient décalés en fonction des décisions gouvernementales.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h15.

Surgères, le 22 décembre 2021,

Le Maire.

C. DESPREZ.